



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant modification des
statuts (changement de siège) à
l' union des services d'eau du sud de
l'Aisne (U.S.E.S.A.)**

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1964 modifié autorisant la création de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne devenu l'union des services d'eau du sud de l'Aisne ;

VU la délibération du comité syndical de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne en date du 16 décembre 2009 décidant le changement de siège du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes se prononçant sur cette adhésion dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux est réputée favorable ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne et du sous-préfet de Château-Thierry ;

ARRE TENT :

Article 1^{er}- L'article 3 des statuts de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne est ainsi rédigé : « Le siège de l'USESA est fixé : Ferme du Rû Chailly à FOSSOY 02650.»,



Préfecture de l'Aisne

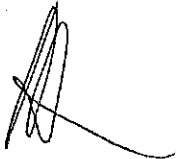
Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 3 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne, le sous-préfet de Château-Thierry, la trésorière-payeuse générale du département de l'Aisne, le président de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de la Marne.

Fait le 17 MAI 2010

Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON

Le Préfet de l'Aisne,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jehan-Eric WINCKLER